



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Alpes-Maritimes

service :
eau-risques

Déclaration d'un ouvrage souterrain en vue de rechercher de l'eau au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVÉ LE PROJET D'OUVRAGE :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

COMMUNE DE SITUATION DE L'OUVRAGE

LA TURBIE

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom prénom ou raison sociale:

Syndicat Mixte pour les Inondations l'aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE)

Adresse : CADAM CS 23182 06204 NICE Cedex 3

Numéro de SIRET (200 071 397 00018)

Tél. : 04 89 08 96 48 mel : c.marro@smiage.fr

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETES

Adresse du terrain : chemin de la vallée du Serrier 06 150 La Turbie, parcelles D 756

Joindre obligatoirement un extrait du plan au 1/25 000 en indiquant précisément le lieu des travaux.

NATURE DE L'OPERATION

Sondage à la pelle mécanique puits forage

Autre à préciser :

Indiquer le nombre d'ouvrages prévus : 1

ENVIRONNEMENT DE L'OUVRAGE

L'ouvrage est situé

dans une zone inondable

dans un périmètre de protection de captage d'eau potable

dans un périmètre de stockage souterrain de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques

à moins de 200 mètres d'une décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels

à moins de 35 mètres d'un ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif, de canalisation d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

à moins de 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.

- à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevage ou de leurs annexes : installations de stockage ou de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), d'aires d'ensilage, de circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, d'enclos ou de volières.
- à moins de 50 mètres des parcelles concernées par l'épandage de déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées.
- à moins de 35 mètres des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Cocher les cases

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE ENVISAGE

Profondeur envisagée de l'ouvrage : 400 m Aquifère sollicité et épaisseur : cible = calcaires jurassiques ; jurassiques ; coupe prévisionnelle : 0 à 350 m calcaires jurassiques

Diamètre de l'ouvrage : pré-tubage en 406 mm sur 30 m puis exploration en 165mm puis alésage en 323 mm et 273 mm selon les terrains rencontrés

Débit espéré : ouvrage d'exploration

Volume d'eau journalier espéré : 1200 m³/j

Date du chantier : 1^{er} semestre 2023

Entreprise : non choisie à ce jour

Durée des essais de pompage* et débits : le protocole sera défini ultérieurement selon les débits des venues d'eau à la foration
*(Protocole)

DESCRIPTION DE L'IMPACT ET MESURES CORRECTIVES

Travaux visant à réaliser un forage de reconnaissance dans la nappe profonde Jurassique, masse d'eau FRDG175 stratégique, l'ouvrage ne se situe pas dans les zones de sauvegarde définies. Le forage d'essai sera réalisé dans les règles de l'art, en conformité avec l'arrêté du 11 septembre 2003.

Impact sur la ressource en eau et mesures envisagées pour économiser l'eau et préserver sa qualité : Les travaux seront réalisés en prenant toutes les dispositions pour :

- éviter toute contamination de l'ouvrage et des aquifères traversés (désinfection du matériel,)
- éviter toute altération des milieux aquatiques récepteurs
- éviter toute mise en communication des nappes et pollution par les eaux superficielles (tubage et cimentation).
- Afin de protéger l'ouvrage et l'aquifère, une margelle bétonnée sera réalisée autour de la tête de forage qui sera surélevée d'au moins 50 cm et fermée par un capot verrouillé.
- Les incidences sur la ressource en eau seront mineures.

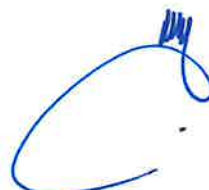
Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée impose notamment d'atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Je m'engage à respecter et faire respecter l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.

Fait à Nice

signature du pétitionnaire :

Le 29/11/2022



Si vous avez renseigné ce document pour le compte de la personne pour qui les travaux sont réalisés, vous pouvez indiquer vos coordonnées :

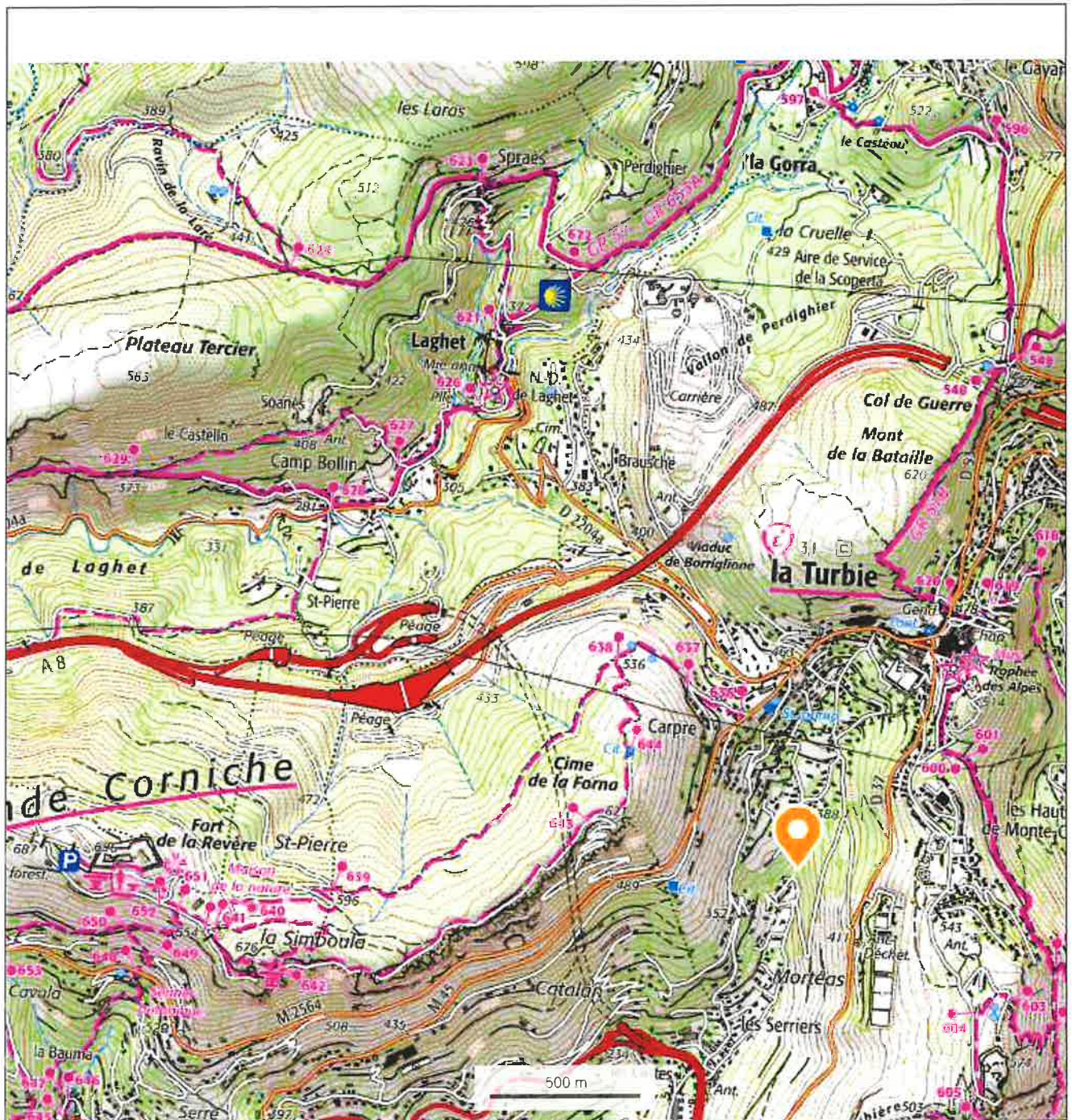
Transmettre votre déclaration intégralement remplie, accompagnée d'un plan au 1/25 000 (carte d'état major) et du protocole de pompage d'essai à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes qui vous délivrera un récépissé.

Adresse :

Direction Départementale des Territoires et de la mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 74 86

www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr

Forage de reconnaissance



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 7° 25' 20" E
Latitude : 43° 44' 40" N

Projet CARF porté par le SMIAGE 1/25 000

